

Conseil Municipal du 23 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

53 - 2026

Instances

-

Election des
conseillers
municipaux
siégeant dans les
instances
extérieures

-

« Etablissement
Public de Santé
Mentale de
l'agglomération
lilloise - EPSM »

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de juin à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, , Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Cyprien RICHER
Mme Natacha PASTOUKOFF ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
M Didier PARSY ayant donné procuration à M Nicolas BRAY

Madame Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Absents : 0

Excusés-représentés : 3

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Rapport de Monsieur Francis GOSSET :

L'Etablissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise (EPSM) prend en charge les personnes souffrant des troubles psychiques.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance qui administre l'établissement.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales attribuant la compétence du Conseil Municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu l'article L2121-21 prévoyant le mode de scrutin pour les nominations ou les présentations de noms ou de listes.

Considérant la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein de cet établissement par la fin de leur mandat précédent

Considérant qu'il convient de désigner le nouveau représentant de l'établissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

Ne participe pas au vote : Mme Dorothée LENGRAIN, Mme Christelle ROGGE

- Fixe à 1 le nombre de conseiller municipal représentant la commune au sein du Conseil de surveillance de l'EPSM.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein du conseil de surveillance à l'issue d'un vote à main levée.
- Désigne Monsieur Cyprien RICHER, Maire, représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance au sein de L'EPSM.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

La Secrétaire de séance,

Fatima DESCAMPS